

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS292/40
G/L/628/Add.1
G/SPS/GEN/398/Add.1
G/AG/GEN/61/Add.1
G/TBT/D/29/Add.1
17 juillet 2009

(09-3528)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES

Notification d'une solution convenue d'un commun accord

La communication ci-après, datée du 15 juillet 2009 et adressée par la délégation du Canada et la délégation des Communautés européennes au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 3:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Veillez trouver ci-joint la solution convenue d'un commun accord le 15 juillet 2009 entre le Canada et les Communautés européennes dans l'affaire susmentionnée.

**Solution convenue d'un commun accord entre le Canada et les
Communautés européennes dans l'affaire
*Communautés européennes – Mesures affectant l'approbation
et la commercialisation des produits biotechnologiques*
(WT/DS292)**

Le Canada et les Communautés européennes (CE) sont convenus du règlement final du différend *Communautés européennes – Mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques* (WT/DS292). Le Canada et les CE conviennent par la présente de mettre un terme à ce différend soumis à l'OMC au moyen d'une solution convenue d'un commun accord au sens de l'article 3:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord sur le règlement des différends). Le Canada et les CE notifieront conjointement la présente solution convenue d'un commun accord aux Présidents de l'Organe de règlement des différends et des Conseils et Comités compétents de l'OMC.

La présente solution convenue d'un commun accord est sans préjudice des positions sur le fond du Canada et des CE en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD figurant dans les documents reproduits sous la cote WT/DS292.

Outre ce qui y est prévu, la présente solution convenue d'un commun accord est sans préjudice des droits et obligations du Canada et des CE au titre des Accords de l'OMC.

Dialogue sur les questions concernant l'accès aux marchés pour les produits biotechnologiques

Compte tenu des discussions constructives tenues jusqu'ici sur les questions relatives à la biotechnologie, le Canada et les CE établissent par la présente un dialogue bilatéral sur les questions d'intérêt commun concernant l'accès aux marchés pour les produits agricoles biotechnologiques.

Des réunions auront lieu deux fois par an, généralement en face à face, alternativement à Bruxelles et à Ottawa. Toutefois, les deux parties peuvent convenir à l'avance de tenir une réunion par vidéoconférence ou tout autre moyen, ou de tenir une réunion en marge d'une autre initiative bilatérale, par exemple le dialogue Commission européenne-Canada sur l'agriculture ou le Sous-Comité sur le commerce et l'investissement (SCCI). Le résultat des discussions tenues dans le cadre du dialogue sur l'accès aux marchés pour les produits biotechnologiques fera l'objet d'un rapport qui sera présenté aux réunions semestrielles du SCCI.

Les deux parties assureront la participation aux réunions des services compétents de leurs administrations respectives, en fonction du thème spécifique abordé. Il s'agit notamment des services suivants:

Canada:

Agriculture et Agroalimentaire Canada
Agence canadienne d'inspection des aliments
Affaires étrangères et Commerce international Canada

Communautés européennes (Commission européenne):

Direction générale de l'agriculture et du développement rural
Direction générale de la santé et des consommateurs
Direction générale du commerce
Direction générale de l'environnement

Des représentations additionnelles seront possibles selon qu'il sera nécessaire, en fonction de la capacité à traiter de façon appropriée les thèmes à l'ordre du jour.

Le dialogue portera sur toutes les questions pertinentes présentant un intérêt pour le Canada et les CE, y compris, entre autres:

- les approbations de produits GM sur le territoire du Canada ou des CE ainsi que, selon qu'il sera approprié, les demandes à venir présentant un intérêt pour l'une ou l'autre des parties;
- les perspectives commerciales et économiques pour les approbations futures de produits génétiquement modifiés;
- toute incidence sur le commerce liée à des approbations asynchrones de produits génétiquement modifiés ou la dissémination accidentelle de produits non autorisés, et toute mesure appropriée à cet égard;
- toute mesure liée à la biotechnologie qui peut affecter le commerce entre le Canada et les CE, y compris les mesures des États membres des CE;
- toute nouvelle législation dans le domaine de la biotechnologie agricole;
- les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre de la législation concernant la biotechnologie.

Fait à Genève, le 15 juillet 2009, en trois (3) exemplaires originaux en langue anglaise faisant foi.

Pour les Communautés européennes:

(signé)

S.E. M. Eckart Guth
Ambassadeur
Représentant permanent
de la Commission européenne

Pour le gouvernement du Canada:

(signé)

S.E. M. John Gero
Ambassadeur
Représentant permanent
auprès de l'Organisation mondiale du commerce